

Cosne-Cours-sur-Loire, le 4 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 10 février 2022 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE
Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

II/ URBANISME

1. Avenant à la convention ADS avec la commune d'Annay.
2. Avenant à la convention ADS avec la commune de Myennes.
3. Avenant à la convention ADS avec la commune de Neuvy-sur-Loire.
4. Avenant à la convention ADS avec la commune de Pougny.
5. Avenant à la convention ADS avec la commune de Saint-Père.
6. Avenant à la convention ADS avec la commune de Tracy-sur-Loire.

IV/ FONCTION PUBLIQUE

7. Création de postes dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences – PEC".
8. Protection sociale complémentaire.

V/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-III/ Désignation des représentants

9. Commission SPR - modification des membres.

V-VII/ Intercommunalité

10. Convention de gestion du service de transport intra-Cosnois « Bus Papillon ».
11. Désignation des membres de la commission mixte de suivi de la convention de gestion du service de transport intra-Cosnois « Bus Papillon ».

VII/ FINANCES LOCALES

VII-I Décisions budgétaires

12. Exercice 2022 – Décision modificative n°1 pour le budget de la Ville

VII-V Subventions

13. Fonds façade - attribution de subventions d'équipement.

14. Exercice 2022 – Subvention de fonctionnement et supérieure à 23 000 € à l'association UCS football.

15. Exercice 2022 – Subvention de fonctionnement et d'équipement aux associations.

VIII/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII-VIII Environnement

16. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Bannay.

17. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Feux.

18. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Saint-Père.

19. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Myennes.

20. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Neuvy sur Loire.

21. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la Commune de Savigny en Sancerre.

22. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la société VEOLIA.

23. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la société France Elévation.

24. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec la société SUEZ RV Osis Sud Est.

25. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec Frédéric LEJOT.

26. Convention tripartite d'apport des matières de vidange avec l'entreprise Gilbert MARIOT.

VIII-IX Culture

27. Approbation du Plan de récolement décennal.

28. Convention de partenariat entre les établissements et associations participant à la manifestation « Garçon, la Note 🎵 » 2022 et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

29. Convention de partenariat entre l'U.M.I.H. (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre) et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour la manifestation « Garçon, la Note 🎵 » 2022

30. Convention de partenariat entre C.H.R. Boissons et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour la manifestation « Garçon, la Note 🎵 » 2022.

IX/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

31. Carte scolaire 2022-2023.

32. Convention avec l'association CAP SAAA pour le rallye citoyen Educap City.

33. Modification de l'emprise foncière cédée à Monsieur Ragon.

34. Signature des contrats d'objectifs sur la période 2022-2023-2024 pour les associations sportives UCS BASKET, FOOTBALL, NATATION et XV COSNOIS VAL DE LOIRE.
35. Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Daniel GILLONNIER
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Modalités du déroulement du Conseil municipal

- En vertu de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 article 10 - V, Monsieur le Maire vous informe que la séance de ce Conseil municipal se tiendra sans public.
- La publicité de la réunion sera assurée par voie électronique, en direct, en suivant le lien : <https://www.facebook.com/ville.cosne>
- Conformément à l'article 4- IV de la loi précitée, le quorum est fixé au tiers de l'effectif. Chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

Ps : le port du masque est obligatoire et les mesures sanitaires sont à respecter